

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le mardi 18 décembre 2018 à 20h00 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 12 décembre 2018.

Etaient présents : MC. DE LA BOURDONNAYE, H. FAILLOT, P. ROBIN, MP. HELOU, R. FILY, JM. YANNIC, MC. THERAUD, M. NICOLAS-DESCHAMPS, P. DESMARCHELIER, JB HARY, E. THOMAS, Y. JOUNOT, V. JEGOUSSE

Absents excusés ayant donné procuration :

Chantal PRODHOMME – Procuration à Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE,
Frédéric COLLEC - Procuration à Jean-Michel YANNIC,
Gaëtan LE MAITRE - Procuration à Roland GASTINE,
Myriam LE PLAIRE-BRARD, Procuration à Patrick DESMARCHELIER,
Stéphanie REBY - Procuration à Régine FILY,
Christian TROBOA - Procuration à Philippe ROBIN,

Absents excusés :

Josiane DUBOUAYS, Nathalie ANDRE, Franck LEROUX

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent compte-rendu, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Valérie JEGOUSSE a été élue secrétaire de séance.

1. Urbanisme : Approbation du nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite «loi LCAP») a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des abords (PDA).

Les PDA ont été insérés dans le code du patrimoine, dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En ce sens, ils participent à une meilleure protection des monuments historiques concernés classés et inscrits (monument classé : le cloître et monuments inscrits : basilique, Scala Sancta, vieux porche, façades des bâtiments entourant le cloître pour Sainte-Anne-d'Auray, mémorial aux morts de la guerre 14-18) que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Ces PDA obéissent à la même logique que les anciens périmètres de protection adaptés/modifiés en s'affranchissant de la distance de 500 mètres, pour déterminer les secteurs qui contribuent réellement à la mise en valeur du monument historique inscrit ou classé.

Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres pour s'adapter aux enjeux caractéristiques de chaque secteur concerné.

Pour la commune de Sainte-Anne d'Auray, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) suggère que le nouveau périmètre doit tenir compte de l'entrée du village par la rue de Vannes qui présente une valeur cinétique par une approche progressive vers les monuments et une ambiance d'urbanité croissante. Par ailleurs, la ville s'est développée sur un axe en ligne droite : l'axe de la rue du général de Gaulle appartient au mémorial en quelque sorte d'où la nécessité de l'intégrer dans ce périmètre.

De même, le monument du comte de Chambord s'est positionné en aboutissement d'un axe de vue. Enfin, situés en continuité avec le mémorial aux morts de la guerre 14-18, les cimetières militaires et civils feront partie du périmètre de protection.

Le conseil municipal se prononce favorablement et à la majorité (une abstention) sur le nouveau Périmètre Délimité des Abords, proposés par l'Architecte des Bâtiments de France, DPA qui sera soumis à enquête publique conjointement à une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

2. Approbation de la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé au conseil municipal de demander l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois la cartographie des données, la mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

A la majorité (une abstention), le conseil municipal :

- *Approuve la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération ;*
- *demande à inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;*
- *Autorise le maire à signer ladite convention.*

3. Nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) sur la base d'un contrat de service avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Monsieur le Maire propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles annexée à la présente délibération.

4. Finances : création d'un tarif dans le cadre de la mise à disposition du minibus

Depuis plusieurs années, la commune met à disposition des associations, des écoles et du collège-lycée le minibus de la commune. Jusqu'à maintenant, le minibus était prêté avec le plein d'essence et il était demandé aux emprunteurs de le rendre avec le plein.

L'inconvénient de cette organisation implique que des agents communaux doivent avant chaque prêt aller sur Pluneret ou Auray pour faire le plein du véhicule.

Pour les parcours inférieurs à 300 kilomètres, il est suggéré d'instaurer un tarif de location qui intégrerait le coût du carburant et celui de l'entretien du véhicule aux utilisateurs. Le minibus ayant plus de 7 CV, il est proposé de se baser sur le barème kilométrique de l'année en cours de l'administration fiscale, soit un tarif de 0.595 € du kilomètre pour l'année 2019.

Pour les parcours supérieurs à 300 kilomètres, le minibus sera fourni avec le plein d'essence et devra être restitué avec le plein de carburant.

Le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur les modalités de mise à disposition du minibus décrites ci-dessus.

5. Enfance-Jeunesse : modification des tarifs pour le service jeunesse

Lors du conseil municipal du 4 juillet dernier, il avait été voté les tarifs suivants pour le service jeunesse :

Sainte Anne-D'Auray	QF de 0 à 600 €	QF de 601 à 1000€	QF de 1000€ et +	Extérieurs
½ journée sans coût	2.40€	2.50€	2.60€	3.50€
½ journée ou soirée avec intervenant	6.90€	7.00€	7.10€	7.50€
½ journée ou soirée avec intervenant et transport	8.90€	9.00€	9.10€	10.00€
Sortie à la journée	12.50€	13.00€	13.50€	13.75€

Or, il manquait certains tarifs qu'il est nécessaire aujourd'hui d'ajouter :

Sainte Anne-D'Auray	QF de 0 à 600 €	QF de 601 à 1000€	QF de 1000€ et +	Extérieurs
½ journée sur place avec coût	4.40€ (4.15 € actuellement)	4.50€ (4.25 € actuellement)	4.60€ (4.35 € actuellement)	5.50€ (5.25 € actuellement)
Cotisation	5.00 € (5.00 € actuellement)	5.00 € (5.00 € actuellement)	5.00 € (5.00 € actuellement)	5.00 € (5.00 € actuellement)

Les membres du conseil municipal votent favorablement et à l'unanimité ces deux tarifs.

6. Finances locales : Décision Modificative n°6

Après présentation par Madame FLY, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'effectuer ces virements de crédits suivants dans le respect de l'équilibre budgétaire :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
c/60623 - Alimentation	+ 8 067,11 €	Chap 042 c/722 – Immobilisations corporelles	8 067,11 €
TOTAL	8 067,11 €	TOTAL	8 067,11 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
c/10223 – Taxe d'aménagement	5 921,00 €		
c/168758 – Autres dettes autres groupements	2,84 €		
Op 24 c/2051 – Concessions et droits similaires	4 117,32 €		

Op 24 c/2183 – Matériels informatiques	927,84 €		
Op 26 c/2313 - Constructions	60 000,00 €	Op 28 c/1321 – Subvention Etat (DSIL contrat de ruralité)	73 990,95 €
Op 36 c/2313 - Constructions	4 404,84 €		
Chap 040 c/21318	5 274,37 €	Op 28 c/1322 – Subvention région	9 450,00 €
Chap 040 c/2152	2 792,74 €		
TOTAL	83 440,95 €	TOTAL	83 440,95 €

7. Finances – Autorisation d’engager des dépenses d’investissement en 2019

Dans l’attente du vote du budget primitif de l’année 2019, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, à concurrence du montant des crédits inscrits au titre du budget de l’exercice précédent.

En matière d’investissement, outre les crédits reportés, il peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d’investissement à concurrence de 25% du montant des crédits inscrits au titre du budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d’y avoir été autorisé par le Conseil Municipal en application des dispositions de l’article 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Sur proposition de l’adjointe aux finances, le Conseil municipal décide, à l’unanimité, de faire application de ces dispositions, pour le budget principal de la commune, par opération, dans la limite des crédits suivants :

- Opération 11 : Camping : 2 882,33 €
- Opération 13 : Terrain des sports : 5 419,35 €
- Opération 24 : Mairie : 274 510,81 €
- Opération 25 : Services Techniques : 8 497,58 €
- Opération 26 : Basilique : 52 301,73 €
- Opération 28 : Travaux de voirie : 389 352,47 €
- Opération 31 : Ecole publique : 3 086,60 €
- Opération 33 : Restaurant scolaire : 12 310,22 €
- Opération 36 : Bibliothèque-médiathèque municipale : 25 793,16 €
- Opération 37 : ALSH : 2 333,91 €

c/2031 hors opération (étude sur les aménagements publics du centre-bourg) : 37 340,55 €

Total : 813 828,71 €

8. PNR du Golfe du Morbihan : Atlas de la biodiversité : création d’un service civique et mutualisation avec la commune de Pluneret

Par délibération du 26 novembre 2018, la commune a approuvé la réalisation d’un atlas de la biodiversité Communale et le plan de financement de ce projet avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan. La réussite de ce dispositif passe par l’animation de réunions, de sorties pédagogiques, la réalisation d’inventaires de la faune et de la flore, ...

Les référents ² du projet ainsi que des chargés de missions du PNR interviendront sur ces activités le plus souvent possible. Il est toutefois apparu opportun de faire appel à un service civique afin de :

- Prendre part aux inventaires et aux actions de sensibilisation auprès des scolaires, des associations et de tout public de la commune.
- Participer à la restitution des données
- Participer à l'organisation des différentes manifestations à caractère environnemental
- Prendre part à l'organisation et à la co-animation des sorties nature.
- Etc, ...

Ainsi, les missions confiées à ce service civique seront complémentaires à celles des agents intervenant sur ce projet et lui permettront de rencontrer des personnes et milieux sociaux différents, permettant ainsi au jeune de vivre une expérience enrichissante.

La durée de ce service civique serait de sept mois sur la base de 35 heures/semaine.

Compte-tenu de la proximité de la commune de Pluneret et du partenariat existant déjà entre les deux communes, il a été envisagé de « mutualiser » ce service civique avec Pluneret. Une convention sera donc à conclure avec la commune de Pluneret pour définir les modalités pratiques, administratives et financières de cette mutualisation.

Il est précisé que le coût de ce service civique (inférieur à 1000 €) sera déduit de la convention de financement signée avec le PNR.

A la majorité (une abstention), le Conseil Municipal :

- *APPROUVE le principe de recourir à un service civique dans le cadre de la réalisation de l'ABC sur la commune de Sainte-Anne d'Auray,*
- *AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention financière avec le PNR,*
- *AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec la commune de Pluneret.*

9. Approbation du projet de restauration du chemin de croix et demandes de subvention

La commune de Sainte-Anne-d'Auray est propriétaire de quatorze stations en bronze constituant le plus grand chemin de croix de France voire d'Europe. Il a été réalisé entre 1900 et 1904 avec des stations mesurant 2.20 mètres et pesant 600 à 700 kg chacune.

En 1991, à l'occasion des travaux du cloître, les quatorze stations ont été démontées et stockées générant une altération.

Cette année, une première station a déjà été restaurée et entièrement financée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Sur l'initiative de Madame D'Hauteville, Architecte des Bâtiments de France, la commune envisage de lancer des travaux de restauration d'enduits dans les galeries du cloître et des treize stations du chemin de croix. Ces travaux seraient répartis en trois lots : maçonnerie, ferronnerie-métallerie et peinture-polychromie. L'ABF a estimé ces travaux à un montant de 180 000 € HT dont le calendrier de réalisation pourrait s'étaler sur trois ou quatre années.

Madame D'Hauteville a informé la commune qu'elle pourrait bénéficier de subventions de la DRAC, de la Région Bretagne et du conseil départemental du Morbihan à hauteur de 70 à 80 % du coût des travaux. Un appel au mécénat et plus particulièrement à la fondation Louis Cadic permettrait de réduire la part communale.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- *approuve l'engagement de l'opération de restauration du chemin de croix,*

- *invite Monsieur le Maire à solliciter le concours financier des partenaires des collectivités locales afin d'affiner le montage financier : l'Etat à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Bretagne et le conseil départemental du Morbihan*
- *sollicite la fondation Louis Cadic,*
- *sollicite l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Architecte des Bâtiments de France pour les futurs travaux de restauration,*
- *autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce programme et à signer les pièces et documents se rapportant à l'objet de la présente délibération.*

10. Tourisme : Approbation et autorisation donnée au Maire de signer une convention de mission d'organisation d'animations et manifestations à rayonnement communal avec l'OTI-SPL « Baie de Quiberon La Sublime »

Point ajourné.

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre les membres présents :